

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 01 juillet 2024 à 19 h 00
ST-JEAN-DES-OLLIERES
PROCÈS-VERBAL

Sommaire

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent.....	1
2. DGFIP.....	1
3. Culture.....	2
4. Mutualisation – groupement de commande.....	2
5. Petite Enfance.....	3
6. Travaux : démolition du hangar.....	4
7. Château de Mezel : nouveau prix.....	4
8. Ressources Humaines.....	5
9. Finances : décision modificative au BP.....	6
10. Administration.....	7
11. SIAREC : modification statut.....	7
12. Urbanisme.....	8
13. Mobilités.....	8
14. Questions diverses.....	9
Annexe 1 : Liste des représentants dans les organismes et instances internes.....	11

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'EVEQUE	Patricia BUSSIÈRE	P	ESTANDEUIL	Jean-Michel TRAVERS	P	REIGNAT	Janick DERRIEN	P
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET			Franck DROUIN	
BILLOM	Patricia FAFOURNOUX	E	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST D'AUVERGNE	Nathalie SESSA	P
	Jean Michel CHARLAT	P		Michelle STEINERT	P		Sylvie BAUVY	P
	Nathalie MARIN	P	GLAINE MONTAIGUT	Nathalie VACHIAS	P	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	P
	Pierrick BELLAT	E		Cyrille BRECHARD	P		Paul COURTOT	E
	Céline AUGER	E	SSERTEAUX	Jean-Claude BATISSION	P	ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P
	Daniel DUMAS			Roger BOURDOULEIX	P		Patrick CHAVAROT	P
	Sylvie DUCATTEAU	P	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	ST BONNET LES ALLIER	Myriam BLANZAT- LERNOULD	P
	Jean-Pascal BLACHE			Sandrine IZAMBART	P		Emeric DECOMBE	
	Karelle TREVIS		MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P	TREZIOUX	Manyse TARRIT	
	Denis MAUTRET	P		Eric PIREYRE	P		Hubert CHEMINAT	P
BONGHEAT	Lydie GARINO	E	MUR-SUR-ALLIER	Jean DELAUGERRE	P	VASSSEL	Michel DEGOILLE	
	Christian CHALARD	E		Florence JOUVE	E		Françoise BERNARD	P
BOUZEL	Suzanne DELARBRE	P		Jean-Marc LAVIGNE	P	VERTAIZON	Nicolas JAFFEUX	E
	Daniel RAVOUX	P		Danielle RANCY	P		Jean-Jacques CAVALIERE	P
CHAS	Bernadette DUTHEIL	P		Louis PEREIRA	E	Catherine SOU-AH-Y	Robert BODEVIN	
	Julie COUPERIER			Martine VAQUIER	E		Robert BODEVIN	
CHAURIAT	Maurice DESCHAMPS	P		NEUVILLE	René LEMERLE	E	Nathalie DOS SANTOS	E
	Nicole NENOT	E			Jérôme PIREYRE	E	Cyril GONZALEZ	
EGLISENEUVE PRES BILLOM	Guy MAILLARD	P		PERIGNAT ALLIER	Jean-Yves GRIVET		Amalia QUINTON	E
	Daniel SALLES	P			Jean-Pierre BUCHE	E		
ESPIRAT	Nadège TOURNEBIZE	P	ES	Virginie VINATIER				
	Marie-France CHOFFRUT			Fanny BLANC				
	Sébastien MAFFI							

Ont donné pouvoir : Lydie GARINO à Jean-Michel TRAVERS, Nicole NENOT à Maurice DESCHAMPS, Louis PEREIRA à Danielle RANCY, Florence JOUVE à Jean-Marc LAVIGNE, Martine VAQUIER à Jean DELAUGERRE, Catherine SOU-AH-Y à Jean-Jacques CAVALIERE.

Départ en cours de séance : Jean-Claude BATISSION avant la délibération n°66 (remplacé par son suppléant)

Titulaires Présents (55)	32	58,18 %
Suppléants avec droit de vote	0	
pouvoirs	6	
nombre de votants	38	69,09 %
Suppléants sans droit de vote	4	

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent

1-1 Désignation d'un-e secrétaire de séance.

Jean-Michel CHARLAT est désigné secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Maurice DESCHAMPS : je n'ai pas aimé le commentaire de Monsieur le Président « j'espère que ce n'est pas un mouvement d'humeur du Maire de Chauriat » (page 7) à propos de l'explication de mon vote. Je n'avais pas de saute d'humeur, j'en avais parlé uniquement à Patricia, elle m'a dit que c'était hors délai. La commune a donné 500 € à l'association et c'est tout.

Monsieur le Président : tu aurais pu répondre le jour même que ce n'était pas un mouvement d'humeur.

L'assemblée valide le PV tel que présenté.

2. DGFIP

Présentation de la Responsabilité des Gestionnaires Publics par Monsieur David AUGER, responsable de la division collectivités et établissements locaux de la DGFIP, accompagné de Marie-Hélène MUNOZ, conseillère aux décideurs locaux.

Discussion à propos des faux ordres de virement :

Monsieur le Président : un agent peut-il être inquiété ?

David AUGER : oui si l'agent n'a pas vérifié le tiers en appelant, il peut être condamné et avoir une amende.

Christiane TAILLANDIER : peut-on s'assurer ?

David AUGER : normalement non car c'est un délit et ce n'est pas assurable.

Un livret est disponible et permet de mettre en œuvre des procédures sécurisées, c'est une première porte d'entrée.

Maurice DESCHAMPS : il est important que ces informations **soient transmises aux personnes chargées des finances.**

Nicole MAJEUNE : Mme MUNOZ est intervenue à ce sujet lors d'une réunion des secrétaires de mairie.

Monsieur le Président remercie les intervenants.

Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant les finances (France Ruralités Revitalisation), délibération n°66.

3. Culture

Rapporteuse : Patricia BUSSIÈRE

Éducation artistique et culturelle 2024-2025

Pour la 7^{ème} année du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, Billom Communauté poursuivra ses actions autour des

thématiques du SAUVAGE et du lien que l'homme entretient avec les animaux et la nature en général.

Différents projets artistiques seront déclinés autour de cette thématique avec entre autres :

- la cie de théâtre de marionnettes **Arnica** qui mènera un projet intergénérationnel autour de fables animalières,
- les musiciens du groupe **Kafka**, les danseuses/chorégraphes **Mélisa Noël et Stéphanie Jardin**, la costumière **Laurette Picheret**, les plasticiennes scénographes du **Collectif des vivaces**, la metteuse en scène et comédienne **Juliette Malfray** pour la création de performances autour d'un conte fantastique,
- la plasticienne **Laure Guilhot** pour des ateliers de création textile/scénographie,
- **Arts Qi Med** pour la réalisation d'une structure immersive avec le RPE sur le thème du sauvage aquatique,
- la **plasticienne Morgane Isilt Haulot** qui travaillera avec Véronique Tortajada sur l'adaptation d'une histoire fantastique aquatique (à partir d'une légende scandinave),
- les cies **Chambouletout ou Pouss'cailloux** pour des lectures théâtralisées sur les animaux en bibliothèques,
- **des cinés-goûters avec animations, soirées cinéma/courts-métrages/conférences** avec ciné-parc sur la thématique.

Les publics suivants seront touchés : RPE, multi-accueil, foyer occupationnel, hôpital de Billom, MARPA, ESAT, IME, écoles, collèges, ALSH, tout public.

Pour mener à bien ces projets, il convient de solliciter nos partenaires financeurs habituels.

Recettes + Autofinancement	75 000 €
DRAC	30 000 €
Région	10 000 €
Département	5 000 €
Autres	7 000 €
Autofinancement Billom Co	23 000 €

L'assemblée valide le dépôt des demandes de subventions pour l'EAC 2024-2025

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
55	38	38		

4. Mutualisation – groupement de commande

Rapporteur : Monsieur le Président

RGP DPO

Afin de se mettre en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur en mai 2018, Billom Communauté a lancé une consultation pour « Assistance à la mise en conformité et mission de DPO externalisé ».

Il a été proposé aux communes d'intégrer cette consultation au sein d'un groupement de commande ; les communes de Billom, Chauriat, Egliseneuve-près-Billom, Estandeuil, Isserteaux et Reignat ont décidé de le rejoindre.

Suite à la consultation, publiée le 18/04/2024, Billom Communauté a reçu 13 offres avec des montants de propositions de 37 830 €HT à 364 920 €HT.

Suite à l'analyse des offres, prix et valeur technique, les 3 meilleures candidatures ont fait l'objet d'un entretien le 3 juin avec Gérard GUILLAUME, Laurent SALABERT (Conseiller municipal de Chauriat), Isabelle GAZEAU (DGS de Billom), Céline OLLIER et Laurent MATHIAUX. Ainsi, ont été auditionnés les 3 cabinets suivants ACHILLE SOLUTIONS, AKLEA et APAVE DIGITAL. La proposition de APAVE DIGITAL est arrivée en tête.

Il est proposé de retenir l'offre de la société APAVE DIGITAL, 6 rue du Général Audran, 92400 COURBEVOIE pour un montant de

134 880 € HT. (Le montant pour Billom Communauté est de 592,86 € HT). 31

Pour chaque membre du groupement de commande, le prestataire sera amené à réaliser les prestations nécessaires à la réalisation des activités suivantes de mise en conformité au RGPD :

- Phase de Diagnostic et de mise en conformité.
 - o Audit de la situation de la collectivité.
 - o Analyse et synthèse.
 - o Restitution de l'audit et proposition de scénarios.
 - o Proposition d'un plan d'actions.
 - o Mise en œuvre du plan d'actions de mise en conformité.
 - o Formation du personnel.
- Accompagnement DPO durant toute la durée du marché (3 ans).

L'assemblée valide l'attribution de marché proposée pour le RGP DPO.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
56	38	38		

5. Petite Enfance

Rapporteuse : Nathalie MARIN

Modification des critères d'attribution au multi-accueil des Pitchouns

Les conditions d'attributions des places au multi-accueil des Pitchouns ont fait l'objet d'une décision du conseil communautaire du 26 juin 2023,

La CAF nous demande de les modifier ainsi (CF article 3) :

1) Modalités d'attribution des places

Chaque parent demandeur de place **en accueil régulier** doit effectuer une pré-inscription auprès du Relais Petite Enfance de Billom Communauté qui est guichet unique.

C'est une commission qui attribue les places **en accueil régulier** pour le multi-accueil des Pitchouns. Elle se réunit **en mai** pour la rentrée scolaire de l'année en cours.

Si des places se libèrent en cours d'année de nouvelles attributions seront possibles en fonction des places disponibles sur les groupes d'enfants.

Cette commission tient compte des critères d'attribution ci-dessous : un exemplaire est remis aux familles.

2) Les critères d'attribution sont les suivants et sont appliqués dans l'ordre :

1. Enfants dont au moins 1 des 2 parents réside sur une commune de Billom Communauté (exception pour les enfants dont au moins 1 des 2 parents exerce une activité non salariée sur Billom Communauté (commerçant, artisan...), sur présentation d'une pièce justificative.
2. En fonction de l'âge de l'enfant à la rentrée prévue et des places disponibles sur les groupes.
3. ~~En fonction du temps de fréquentation de l'enfant, priorité au temps plein puis temps partiels qui se complètent.~~ En fonction des disponibilités de la structure et de sa capacité d'accueil
4. Date de la pré-inscription.

3) Modalités d'inscription après attribution

Après la commission d'attribution, le Relais Petite Enfance adressera une réponse par courrier aux familles pour signifier l'accord ou le refus.

Un coupon-réponse, joint au courrier d'acceptation, devra être retourné sous quinzaine afin de confirmer la demande.

Sans réponse de la part de la famille, la place en accueil régulier sera annulée et attribuée à un autre enfant en liste d'attente.

En cas d'une demande de modification importante du planning de présence de l'enfant par rapport à celui attribué, la direction se réserve le droit d'accepter ou non et de maintenir ou non l'accueil de l'enfant au sein de la structure.

Si la famille accepte la place, le multi-accueil proposera un rendez-vous aux parents pour signer le contrat.

L'assemblée valide les critères d'attribution des places au multi-accueil des Pitchouns.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
57	38	38		

6. Travaux : démolition du hangar

Rapporteur : Monsieur le Président

Démolition du hangar : attribution de marchés

Le hangar situé sur la parcelle AO 207 (à l'arrière du siège) appartenant à Billom Communauté devient dangereux car vétuste (la toiture en particulier). Il est proposé de le démolir. Des devis ont été établis pour le désamiantage (toiture), la démolition du bâtiment et l'aménagement de la plateforme.

Au préalable, il convient de faire réaliser :

- un DAAD (diagnostic amiante avant démolition) : la toiture est en plaques fibrociment amianté. Ce diagnostic est obligatoire même si la présence d'amiante est avérée,
- un constat d'huissier avant les travaux : il y a sur la parcelle voisine (AO208 appartenant à un particulier) un autre hangar du même type très proche de la limite séparative.

Il est nécessaire de déposer une demande d'urbanisme (permis de démolir) auprès de la mairie de Billom.

Il n'existe pas de subvention pour ce type de travaux.

Plan de financement prévisionnel :

Objet du devis	Entreprise	Montant du devis €TTC
DAAD	<i>En cours</i>	-
Constat d'huissier	Braconnier & Lambourg (Billom)	369,20 €
Désamiantage	DTECH Pollution (Lezoux)	27 086,40 €
Démolition du bâtiment + aménagement de la plateforme	Asenci TP	16 152,00 €
Total		43 607,60 €

Ce projet a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires et inscrit au PPI.

Discussion :

Nathalie SESSA : quelle est la surface ?

Monsieur le Président : environ 300 m².*

* après vérification il s'agit de 600 m² et non 300 m²

C'est de ma faute si ce bâtiment n'a pas été démoli plus tôt, nous aurions dû le faire lors de la création du siège et la démolition de l'usine de la brosserie. J'ai refusé de le faire à ce moment là pour ne pas alourdir le coût global de l'opération, mais cela nous aurait sans doute coûté moins cher qu'aujourd'hui.

Nicole MAJEUNE : les travaux auront lieu à l'automne.

L'assemblée autorise Monsieur le Président à signer les marchés de cette opération.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
58	38	38		

7. Château de Mezel : nouveau prix

Rapporteur : Monsieur le Président

Château de Mezel

Pour mémoire : une délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2022 a acté la vente du château de Mezel au prix de 760 000 € net vendeur.

Deux agences immobilières avaient été mandatées pour s'occuper de la vente :

- Pierre CHANGARNIER
- Mercure

Le prix de vente, frais d'agence inclus était de 796 000 €.

Une première promesse de vente a été signée début 2023 mais faute de l'obtention d'un prêt bancaire, la vente n'a pas pu aboutir.

Un point a été fait avec les deux agences, et voici les retours qui ont été faits :

- pas de jardin ou parc,
- absence de parking pour faire de l'évènementiel,
- serait bien pour un restaurateur/hôtelier étoilé mais chambres à reprendre,
- après deux ans de mise en vente, le seul levier qui peut être activé est la baisse de prix.

Deux mandats sont confiés d'une part à Pierre CHANGARNIER et d'autre part à Marie-Laure COURMONT pour Barnes Propriétés & Châteaux (qui travaille aussi en partenariat avec Mercure).

Le bureau propose de mettre le prix de vente à 710 000 € auxquels se rajoutent les frais d'agence qui porteraient le prix à 745 000 €.

Discussion :

Maurice DESCHAMPS : j'ai manifesté mon opposition pour différentes raisons : le bien a été acheté par la Communauté de

communes de Mur-ès-Allier début années 2000, sur sollicitation du maire car la CC avait la compétence économique. Il y a eu beaucoup d'argent public (2 millions d'euros) sur ce bâtiment bien plus que le prix de vente annoncé ; c'est un beau cadeau à l'acheteur de fixer un prix à 710 000 € ; peut-être qu'aujourd'hui on considère que ce n'est plus notre vocation de maintenir des bâtiments de proximité dans nos communes (ce que nous avons fait à Pérignat, Chauriat, Mur). J'ai toujours considéré que le patrimoine devait être à la charge de la collectivité. Ce château a une vocation touristique, c'est l'avenir. Je suis de nouveau opposé à la vente de ce bâtiment.

Monsieur le Président : on ne va pas refaire le débat. Le prix a été défini par des professionnels de l'immobilier. Ce bien se dégrade, il faut qu'on l'entretienne (récemment il y a eu un dégât des eaux), cela serait une faute de notre part de ne pas le faire ; la décision de vente a déjà été prise, là il convient de redéfinir le prix.

Michelle STEINERT : il y a quelque chose dans ce château ?

Maurice DESCHAMPS : le restaurant couvre les frais d'entretien, je pense que nous n'avons pas été au bout des projets de valorisation possibles.

Monsieur le Président : plusieurs pistes ont été étudiées (par exemple avec la CCI).

Jean-Marc LAVIGNE : quand les emprunts se terminent-ils ?

Stéphanie VERGNIAUD : la dernière échéance c'est l'an prochain.

L'assemblée valide la proposition de prix de vente du château (Maurice DESCHAMPS et Nicole NENOT votent contre, Bernadette DUTHEIL et Françoise BERNARD s'abstiennent)

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
59	38	34	2	2

8. Ressources Humaines

Rapporteuse : Nathalie SESSA

8-1 convention ateliers musicaux

Il est difficile de trouver des intervenants pour l'animation de certains ateliers à l'école de musique, notamment en raison du faible nombre d'heures hebdomadaires, de la spécificité de l'enseignement ou bien du fait de la difficulté de recrutement :

Il est proposé de signer des conventions :

- pour l'atelier accordéon avec la société Art'Verne Productions (animateur : David Maulus)
- pour l'intervention en milieu scolaire avec l'association Vant In Est (animateur : Jean François De Groote)
- pour les ateliers d'éveil musical avec Art'Verne Productions (animateur : Christophe Lagarde)

Le volume horaire lié à ces animations sera fonction du nombre d'élèves inscrits dans chacune des spécialités. Le coût de la prestation des animateurs est calculée en fonction de leur ancienneté dans l'école, la convention court de septembre à juin et le coût varie de 27,15 € à 36,12 € de l'heure (cela correspond à l'équivalent du coût horaire brut chargé des enseignants salariés de l'école).

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
60	38	38		

8-2 créations de postes

8-2-1 – rédacteur

Par délibération n° 12 en date du 22 février 2021, un poste d'animateur territorial à temps complet « coordonnateur jeunes » a été créé dans le cadre de la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » :

Les missions :

- **Créer et animer un réseau de professionnels** qui sont en contact avec les jeunes pour mieux cerner les besoins du public jeune et construire des réponses adaptées.
- **Créer un lieu ressource** avec une capacité d'itinérance (type Centre d'Information et de Documentation Jeunesse). Se rapprocher de l'espace de lieu de vie sociale de la Régie de Territoire .
- **Informier et organiser** des opérations collectives : chantiers de proximité, forum, jobs d'été .
- **Prévenir** et prendre en charge la toxicomanie. Deux inquiétudes fortes sur Billom Co : l'alcool et les stupéfiants « à portée de main ». Vers la création d'une Consultation Jeunes Consommateurs ?
- **Travailler pour un usage pertinent**, sécurisé et raisonné des réseaux sociaux. Créer un ou des « Promeneurs du Net » .
- **Créer un système de déplacement** adapté et sécurisé pour les jeunes sur les tronçons Saint-Dier/ Billom, Billom / Cournon, Billom/Chignat .
- **Associer les jeunes** aux projets intercommunaux et communaux : l'écopôle du Val d'Allier, l'ancien collège.
- **Soutenir et valoriser** les initiatives des jeunes .

Un agent a été nommé sur ce poste à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de contractuel.

Cet agent, en disponibilité d'une autre collectivité, a demandé sa mutation au sein de Billom Communauté. Étant donné que l'agent est rédacteur territorial, il convient de créer un poste de rédacteur pour pouvoir la nommer titulaire par voie d'intégration directe à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le poste d'animateur sera supprimé après avis du CST qui se réunira à l'automne.

Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur à compter du 1^{er} septembre 2024

Discussion

Nathalie SESSA : elle donne toute satisfaction et on connaît tout le travail qu'elle réalise pour le territoire.

Monsieur le Président : comme la durée de la disponibilité est limitée, il convenait de trouver une solution, et en effet cet agent donne toute satisfaction.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
61	38	38		

8-2-2 – chargé de mission vélo

Depuis 2020, Billom Communauté met en œuvre son premier Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) pour engager le territoire dans une transition locale, systémique et partagée. Un des enjeux majeurs du territoire en terme de réduction des émissions de GES est celui des mobilités. C'est pourquoi en 2022, la collectivité s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable, validé en février 2023. Sur la base de cette politique cyclable, Billom Communauté a candidaté à l'appel à projet AVELO 3 de l'ADEME, projet retenu ce qui signifie que le territoire bénéficiera d'un soutien technique et financier.

Afin de mener à bien ce projet, le bureau en date du 10 juin 2024 a émis un avis favorable à la création d'un poste de « chargé de mission vélo ».

Missions :

1. Mettre en œuvre les mesures « cadre » de la politique cyclable
2. Coordonner la réalisation du projet de réseau d'itinéraires cyclables avec le Conseil départemental et les communes
3. Mettre en œuvre les actions de développement et renforcer des services vélo
4. Organiser des temps, évènements de formation, communication pour sensibiliser à la pratique du vélo.

Activités principales :

- mettre en œuvre les actions du schéma et prioritairement celles ciblées dans le programme AVELO 3,
- offrir un appui technique aux communes et relayer l'information auprès du grand public,

- maintenir une veille sur les outils de financement des actions vélo,
- poursuivre une animation territoriale en lien avec l'ensemble des partenaires et acteurs compétents,
- élaborer des dispositifs de soutien financier (communes, associations),
- coordonner le développement de l'offre communale de stationnements,
- organiser des actions de formation, conseils, communiquer pour faire tomber les freins à la pratique,
- cocréer un évènement annuel autour du vélo avec les associations locales,
- animer un programme « mon territoire à vélo » à destination des jeunes du territoire.

Il est proposé de créer un poste cadre A (attaché) pour le recrutement d'un chargé de mission vélo (article L 332-8-2° du code général de la fonction publique).

Discussion

Karine JONCOUX : nous avons été lauréats d'Avélo3, on bénéficie ainsi d'un accompagnement pendant trois ans de 29 000 € par an.

Maurice DESCHAMPS : je suis favorable à des actions qui peuvent être menées en interne (soutien aux communes). On nous propose un poste, on ne connaît pas le soutien précis pour le poste, c'est de l'argent public, cela représente des sommes considérables, surtout que l'on va intervenir (dans le cadre du schéma directeur cyclable) sur des espaces qui ne sont pas de notre compétence. Il y a d'autres besoins sur notre territoire, je suis par exemple en discussion avec d'autres communes sur la garde d'enfants, je ne trouve pas que la priorité c'est d'avoir un chargé de mission qui apprenne les enfants à faire du vélo.

Suzanne DELARBRE : je rejoins Maurice. Quel est le reste à charge ? Lors du pacte fiscal et financier on avait attiré l'attention sur les charges de personnel.

Karine JONCOUX : on a validé un schéma ambitieux, on ne pourra pas le mettre en œuvre sans un chargé de missions.

Maurice DESCHAMPS : on s'engage sur trois ans, au-delà de la fin du mandat, et de plus dans des domaines qui ne sont pas de nos compétences.

Monsieur le Président : l'appel à projet avait été validé par l'assemblée. Nous sommes en amont d'une procédure, d'un projet, la réflexion d'ingénierie doit être faite sur l'ensemble du schéma, le rôle de l'agent va être de mettre en synergie les partenaires.

Sylvie DUCATTEAU : cette personne coordonnera-t-elle les autres types de mobilités ? Prendra-t-elle en compte les besoins en mobilité de la population ?

Karine JONCOUX : sur la mise en cohérence oui mais les autres modes de transport non car l'ADEME ne nous finance que sur le vélo.

Guy MAILLARD : attention à bien vérifier que l'ADEME suivra même si le CDD est d'un an.

L'assemblée valide la proposition (Maurice DESCHAMPS, Nicole NENOT, Guy MAILLARD et Suzanne DELARBRE votent contre ; Jean-Michel TRAVERS, Sylvie DUCATTEAU et Denis MAUTRET s'abstiennent).

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
62	38	31	4	3

9. Finances : décision modificative au BP

Rapporteur : Dominique VAURIS

Vu le vote du BP (délibération n°41 du 08 avril 2024)

Vu la décision (délibération n°45 du 27/05/2024) d'acquisition d'une maison et d'une grange sises à Billom 14 rue de l'ancien cimetière

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 21 en dépenses d'investissement

Considérant l'insuffisance de crédits sur les autres chapitres d'investissement pour réaliser un virement de crédits

Il est proposé :

- de voter des crédits supplémentaires,

- d'établir une décision modificative au BP résumée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Opération	Article	Fonction	Proposition
21	OPNI	2138	633	77 000,00
Total Dépenses investissement				77 000,00

NB : la section d'investissement étant votée en sur-équilibre une prévision de recettes d'investissement supplémentaires n'est pas nécessaire.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
63	38	38		

10. Administration

Rapporteur : Monsieur le Président

Télétransmission des actes : avenant à la convention pour changement de tiers

Billom Communauté a signé une convention de dématérialisation des actes le 7 février 2017 avec la Préfecture du Puy-de-Dôme.

La prestation de télétransmission des actes au contrôle de légalité était assurée depuis par mandatement auprès de l'AICRI (Association pour l'Informatisation des Communes de la Région d'Issoire).

La disparition de cette association nous oblige à trouver un nouveau prestataire.

La société JVS – Mairistem (prestataire du logiciel compta) sise à Châlons-en-Champagne (51013) a été consultée pour cela.

Le coût de la prestation est de 216,00€ TTC par an et le coût de la mise en œuvre (installation, création de compte, paramétrage et accompagnement) est de 870,00€ TTC.

Un avenant à la convention avec l'État est nécessaire afin de poursuivre la dématérialisation des actes et des documents budgétaires au contrôle de légalité avec le nouveau prestataire.

Discussion :

Suzanne DELARBRE : je suis déléguée depuis 10 ans à l'AICRI, depuis 2017 cette association est aux abonnés absents.

Nicole MAJEUNE : nous ne savons pas si cette association est dissoute ou pas. Avez-vous des informations ?

L'assemblée autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec l'État.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
64	38	38		

11. SIAREC : modification des statuts

Rapporteur : Monsieur le Président

Modifications des statuts

Les communes d'EGLISENEUVE-PRES-BILLOM (par délibération du 16 mai 2024) et de REIGNAT (par délibération du 22 décembre 2023) ont demandé leur adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 12 juin 2024, ont approuvé ces adhésions et validé la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant les communes d'EGLISENEUVE-PRES-BILLOM et de REIGNAT en compétence Assainissement Collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Discussion :

Jean-Michel TRAVERS : je trouve dommage qu'Egliseneuve n'ait pas fait la démarche de se renseigner auprès du Syndicat rive gauche de la Dore, qui a aussi la compétence assainissement, en raison de la proximité géographique.

Daniel SALLES : nous avons toujours dit que nous adhérerions au SIAREC. Celui-ci a repris la compétence ANC ce qui m'intéressait plus. La rive gauche a pris la compétence assainissement très récemment.

Maurice DESCHAMPS : le SIAREC a fait cette démarche dans le cadre de la loi NOTRe et le transfert de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Le SIAREC était déjà fortement impliqué sur le territoire, aujourd'hui ce n'est pas la solution d'éclater l'assainissement. Une commune a fait une démarche de transfert de la compétence eau pluviale à un syndicat, mais le préfet a mis en attente de 2026. Je comprends les communes de Bongheat et d'Estandeuil mais j'aimerais les rencontrer pour leur expliquer. Le SIAREC existe depuis 1975 et a une technicité importante. La CC a transféré l'ANC c'est Daniel qui s'en occupe au sein du SIAREC et c'est aussi pourquoi Egliseneuve-près-Billom a demandé son adhésion. Les travaux à Chas c'est 500 000 €, ils sont financés grâce à la solidarité du territoire, ce sont les grosses communes qui financent, les petites sont déficitaires. Certains contacts existent déjà entre les deux syndicats.

L'assemblée valide la modification des statuts du SIAREC. Jean-Michel TRAVERS vote contre et Lydie GARINO s'abstient.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
65	38	36	1	1

A retrouver dans l'espace collaboratif le RPQS du service.

12. Urbanisme

SCOT : point d'information

Pour mémoire, la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Clermont a été engagée en décembre 2022.

→ Périmètre du SCoT du Grand Clermont : 104 communes, 4 EPCI, 1 300 km², 430 000 habitants

Sur l'année 2023 a été réalisée l'évaluation à 12 ans du SCoT approuvé en novembre 2011. Celle-ci a permis de questionner les principes et les objectifs affichés dans le SCoT en vigueur. Elle a été conduite en priorisant les sujets à forts enjeux pour la suite de la démarche de révision. Le SCoT de 2011 fixait deux principaux défis pour le territoire :

- d'une part, le pari d'une croissance démographique forte (accueil de 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030),
- et d'autre part, la structuration d'une armature territoriale en archipel garante d'un équilibre local et renforçant les coopérations entre le cœur métropolitain, les pôles de vie, les espaces périurbains et les grands ensembles naturels remarquables

Ensuite fin 2023, un travail de pré-diagnostic a été conduit sous la forme d'ateliers dans le cadre de 3 réunions de la commission urbanisme du Grand Clermont d'octobre à décembre 2023.

En 2024, les étapes en cours et prévues sont la finalisation du diagnostic, la définition des enjeux et enfin l'amorce du PAS : Projet d'Aménagement Stratégique.

Discussion

Dominique VAURIS : ne pourrait-on pas présenter cela aux élus sur une 1/2 journée (par ex à l'automne) ? Il y a des cartes qui ont été faites par l'agence d'urbanisme, le travail est très riche.

Bruno VALLADIER : c'est constructif en effet. Je suis d'accord pour une matinée de travail.

Jean-Michel CHARLAT : c'est en effet complexe, quand on suit la commission c'est plus facile.

Jean-Marc LAVIGNE : un samedi matin cela serait bien.

Bruno VALLADIER : jeudi matin on reçoit un intervenant qui présente les évolutions climatiques à 2050 (étude payée par la Chambre d'agriculture) ; cette réunion à Pascalis est ouverte aux non membres de la commission SCoT, si cela vous intéresse vous pouvez venir.

Jean-Marc LAVIGNE : il y avait aussi la présentation sur les mobilités qui était intéressante.

Stéphanie VERGNIAUD : le SMTc est venu présenter l'enquête ménages (EMC²) en conseil.

Monsieur le Président : je remercie les membres de la commission SCoT qui participent activement à cette instance.

A retrouver dans l'espace collaboratif le document « modalités de travail et grands enjeux du SCoT ».

13. Mobilités

Rapporteur : Monsieur le Président

Service express régional métropolitain : point d'information

Référence : Loi du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM)

Qu'est-ce que le SERM ? : Une offre multimodale de services de transports collectifs publics, appuyée prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, intégrant le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés, ainsi que les gares et pôles d'échanges multimodaux.

Quels sont les objectifs du SERM ? : Il contribue aux objectifs d'amélioration de la qualité des transports du quotidien, de réduction de la pollution de l'air, de lutte contre l'auto-solisme, de

désenclavement des territoires périurbains et ruraux, de promotion du report modal et de garantie de l'interopérabilité des services d'information des voyageurs et de billettique.

Le statut SERM est conféré par arrêté ministériel et l'objectif de l'État est d'en valider au moins 10 dans un délai de 10 ans. Préalablement, un important travail est à réaliser de demande de labellisation et d'études.

Six métropoles d'AURA se sont positionnées pour être labellisées par l'État dont Clermont-Fd à l'échelle du Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne (de Vichy au nord à Brioude au sud, et d'est en ouest de Clermont à Thiers).

☞ Avril 2024 : lancement de la démarche en Auvergne avec une gouvernance composée : de l'État, la Région, le PMCVA (via l'Agence d'urbanisme Clermont Massif central pour le secrétariat et l'animation) ;

+ une commission technique ad'hoc réunissant les 12 entités du PMCVA + CC St-Pourçain Sioule Limagne
+ le « club des 5 AOM » : SMTc, RLV, SMTUT (Thiers), API et Vichy Co
+ les EPCI commanditaires de l'enquête ménage SMTc (EMC²).

☞ Une étude, sur 18 mois, portée par SNCF réseau et SNCF gares et connexions a été lancée pour Clermont qui comportera 4 volets :

1. Définition et enjeux des mobilités avec notamment un diagnostic sur tous les types de mobilité
2. Exploitation du ferroviaire
3. Prévision des trafics
4. Gares et multimodalité

Des ateliers et groupes de travail se sont déjà réunis en mai et juin :
- 2 COPIL
- 2 COTECH avec environ 35 participants (techniciens EPCI, Cd, Région, associations telles qu'Orbimob...)
- 3 groupes de travail des techniciens du PMCVA

Au cours de ces réunions, SNCF et Egis ont fait un premier état des lieux du ferroviaire, il y a eu un travail par tronçon ferré sur les enjeux, les freins, les besoins....(pour nous sur la ligne Clermont-Thiers) et un 2^{ème} travail vient d'être amorcé sur les besoins en terme de dessertes routières avec les cars région.

Un dossier MINUTE devait être envoyé au Ministère pour le 4 juillet afin de candidater à la labellisation « SERM » mais compte-tenu du contexte législatif, la Région a transmis les dossiers des 6 métropoles AURA le 19 juin. Ils devaient contenir :

- l'intention commune de déployer un SERM
- le périmètre envisagé à date
- la gouvernance partagée : rôles envisagés pour les différents maîtres d'ouvrage, modalités envisagées pour la gouvernance entre autorités organisatrices et co-financeurs
- les études réalisées et/ou engagées et les prochaines étapes

Une conférence des financeurs devrait être organisée fin août (incidences élections ou non?).

Le point positif de cette démarche est que tous les partenaires et tous les territoires travaillent ensemble avec un objectif commun d'amélioration des mobilités à l'échelle d'un bassin de 700 000 habitants. Restera à terme les questions de financement et les moyens que chacun voudra (ou pourra) octroyer pour la mise en œuvre des préconisations.

A noter que la Région va lancer ses marchés pour le ferroviaire et que celui pour l'ex Auvergne sera le premier ouvert à la concurrence en décembre 2028 ; la Région nous annonce déjà que cela devrait être profitable pour la ligne Clermont-Thiers qui est déjà ciblée pour être celle à renforcer en matière de fréquence.

A retrouver dans l'espace collaboratif un document de présentation.

Discussion :

Stéphanie VERGNIAUD : pour répondre à Sylvie Ducatteau, c'est moi qui m'occupe des autres types de mobilités. Dans le cadre du SERM, j'ai fait plusieurs réunions entre mai et juin, il y a un gros travail mené par la Région et pour nous, le pôle métropolitain. L'accord de labellisation de l'État est arrivé ce jour au courrier. Ce qu'il faut retenir c'est que pour première fois, tous les acteurs (Région, Cd, EPCI, syndicats de transport, associations...) travaillent ensemble et ont des enjeux et des envies communs.

Par ailleurs, et comme présenté à la dernière commission mobilités – où il y avait peu d'élus - dans le cadre de la convention que nous avons avec la Région, nous avons fait une demande, par courrier en février, pour demander la création d'une ligne de bus Billom-Cournon ; le dossier est soumis aux élus régionaux ce mois-ci. La convention prévoit que pour toute création, la Région finance à 50 % et l'EPCI à 50 %. Nous avons fait valoir que sur cette ligne du sud, la Région devait en supporter seule le coût car structurante pour notre territoire. Sur la ligne P23 (Clermont-Billom), un 5^{ème} aller-retour a été mis en place en septembre dernier et un 6^{ème} le sera à la rentrée, il n'a pas pu être mis en œuvre en septembre 2023 en raison de l'absence et de chauffeur et de bus.

Sylvie DUCATTEAU : je n'ai jamais dit que vous ne travaillez pas.

Jean-Michel CHARLAT : j'espère que cela ne sera pas que des réunions avec des bonnes intentions et qu'il y aura du concret. J'ai rencontré Aguilera il y a deux ans pour demander la création de la ligne Cournon—Billom, il avait dit oui et rien ne s'est fait.

Stéphanie VERGNIAUD : comme c'est la Comcom qui a signé la convention de coopération avec la Région, c'est la seule à pouvoir faire des demandes qui peuvent être examinées par la Région. Pour autant, nous savons que notre demande sera examinée en juillet, mais rien ne dit qu'elle sera acceptée ni à quelles conditions. Restera à définir : l'arrêt à Cournon, la fréquence, les horaires..la ligne pourrait être expérimentale.

Jean-Michel CHARLAT : ça ne nous empêche pas de demander.

Monsieur le Président : avec le SERM c'est une autre façon de travailler, qui pourra permettre peut-être de plus facilement avancer.

Stéphanie VERGNIAUD : dans le cadre du travail sur le SERM la Région a clairement dit qu'elle voulait déployer le réseau des bus région sur le territoire. C'est une forte volonté du vice-président.

Sylvie DUCATTEAU : je vous informe que des citoyens billomois et environs ont créé une association pour développer les mobilités car la situation est intenable pour beaucoup de gens (valeurs écologiques, économiques). Il faut qu'il y ait une prise de conscience.

Jean-Claude BATISSON quitte l'assemblée.

Stéphanie VERGNIAUD : dans le cadre de la future réunion du comité des partenaires locaux (CPL), la Région nous a demandé de faire remonter le nom des associations d'usagers et les associations à caractère social intéressées par les mobilités. J'ai consulté les 25 communes et j'ai fait remonter : Obrador, cette nouvelle association de Billom, et minus validos qui s'occupe notamment de la mobilité des personnes en situation de handicap (transmise par Fayet).

Concernant l'étude menée par le Cd 63 sur une ligne de transport entre Billom et Vertaizon, plusieurs propositions ont été étudiées notamment le prolongement de la ligne 36 du SMTC depuis Pont-du-Château jusqu'à Billom. Nous nous sommes vus avec la Région, le Cd et le SMTC ; ce dernier a fait 4 scénarii notamment en lien avec le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) à venir au 1^{er} janvier 2026. Un COPIL aura lieu en septembre.

Sylvie DUCATTEAU : le bus c'est une heure pour aller à Clermont-Fd. Les billomois veulent aller à Clermont en 30 mn maxi.

Stéphanie VERGNIAUD : vous voulez parler d'un train Billom-Vertaizon. Les élus de la Région ont été clairs sur le fait qu'il n'y aurait pas d'ouverture de ligne entre Billom et Vertaizon. Nous les techniciens, travaillons sur les scénarios possibles au regard de ce qui nous est dit par les élus.

14. Finances

France Ruralités Revitalisation (FRR) article 73 de la Loi de Finances 2024 :

CF conseil communautaire du 08 avril 2024 où une information avait été donnée sur ce nouveau zonage.

Il remplace à compter du 1^{er} juillet 2024 les ZRR (zone de revitalisation rurale) et les ZorCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural). Un arrêté ministériel a défini le classement des communes. Certaines communes de Billom Co n'étant plus dans le zonage, le Président de Billom Communauté a alerté Monsieur le Préfet et sollicité le reclassement des 5 communes concernées.

La mobilisation des élus, relayée par l'AMF, a permis d'aboutir à de nouvelles propositions début juin.

Les communes de St-Dier et Trézioux sont « rattrapées » d'ores et déjà car faisant parties du bassin de vie de Courpière

Les communes d'Estandeuil, St-Jean-des-Ollières, Fayet-le-Château devraient être ré-intégrées au zonage en 2025 (à vérifier cependant dans le projet de la loi de finances).

Ce classement est révisé tous les 6 ans.

Quels sont les dispositifs d'exonérations fiscales proposés dans une commune classée en FRR ?

Les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'exonérations :

- D'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ;
- De cotisation foncière des entreprises - CFE (sur délibération de la commune, et de l'EPCI, chacun dans son domaine de compétence, avant le 1^{er} octobre N pour être applicable à compter du 1^{er} janvier N+1) ;
- De taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB (sur délibération de la commune et de l'EPCI, chacun dans

son domaine de compétence, avant le 1^{er} octobre N pour être applicable à compter du 1^{er} janvier N+1).

Le nouveau zonage clarifie les dispositifs de soutien en harmonisant les durées des exonérations fiscales. Ainsi, en FRR l'ensemble de ces exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75 %, 50 % et 25 %).

Afin de permettre l'application des exonérations de CFE et de TFPB des établissements créés à compter du 1^{er} juillet 2024, les délibérations des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, prévues aux articles 1383 K et 1466 G, sont prises, par dérogation, dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone France ruralité revitalisation (**c'est à dire avant le 20 septembre**).

Les exonérations de CFE et de TFPB ne sont pas compensées.

En 2018 le conseil communautaire avait délibéré pour exonérer de CFE la création/reprise d'entreprises en difficultés (2 ans) dans les communes ZRR.

L'assemblée valide l'exonération de CFE applicables aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 (article 1466 G du code général des impôts)

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
66	38	38		

15. Questions diverses

→ Décisions du bureau

Par délibération n°36 du 07/09/2020 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de la bourse coup de pouce.

Le bureau du 10 juin 2024, a accordé :

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

- A. BALICHARD (Pérignat) PO précarité énergétique 2 250 €
- Z. BELAGRA (Billom) PO autonomie 815 €
- C. CHADEYRAS (Glaine) PB très dégradé 17 606 €
- J. BUZON (Pérignat) PO autonomie 713 €
- M. GAYTON (Chauriat) PO autonomie 1 111 €
- L. THEALLIER (Chauriat) PO autonomie 3 000 €
- M. DARTAYRE (St Dier) PO précarité énergétique 1750 €
- S. MILLET (Glaine) (PO Précarité énergétique) 2 250 €.

→ bureau : invitation des conseillers aux séances

Depuis deux ans les maires sont invités à participer aux réunions du bureau communautaire, lors des séances de septembre à décembre.

Monsieur le Président propose qu'en 2024 ce soient les conseillers communautaires (non maires) qui puissent participer.

Suite à une intervention de Bernadette DUTHEIL, la proposition n'est pas retenue. Seuls les maires des communes non membres du bureau seront de nouveau invités avec possibilité de se faire représenter par leur suppléant/ou autre conseiller communautaire de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21 h 19.

Le 23 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Président

Jean-Michel CHARLAT

Gérard GUILLAUME

